184 16 JUIN 1941

60

E 2001 (E) 1/107

La Légation d'Allemagne à Berne au Département politique

N Bern, 16. Juni 1941

Die Deutsche Gesandtschaft beehrt sich, dem Eidgenössischen Politischen Departement Nachstehendes zur Kenntnis zu bringen:

Nach einer Mitteilung, die internierte polnische Soldaten an die Gesandtschaft gerichtet haben, sind die polnischen Offiziere in den Internierungslagern bemüht, ihren Soldaten klarzumachen, «dass die polnischen Truppen in der Schweiz nach wie vor einen Teil der aktiven polnischen Armee bildeten und dass sie im Falle einer kriegerischen Verwicklung der Schweiz mit Deutschland für die Schweiz mit der Waffe in der Hand zu kämpfen hätten» ¹.

Die Deutsche Gesandtschaft beehrt sich, das Eidgenössische Politische Departement auf diese Machenschaften kriegsinternierter Offiziere hinzuweisen. Wenn polnische Offiziere ihren Mannschaften derartige Anweisungen unter den Augen der schweizerischen Überwachungsorgane geben, so ist es nicht weiter verwunderlich, dass auch in der schweizerischen Öffentlichkeit die unsinnigsten Gerüchte herumgeboten werden, auf die die Gesandtschaft schon verschiedentlich aufmerksam zu machen Veranlassung hatte. Die Deutsche Gesandtschaft erwartet, dass von seiten der Schweizerischen Regierung diesem offensichtlichen Unfug Einhalt geboten wird. Nach den vorliegenden Mitteilungen scheint ein polnischer General² die Offiziere mit derartigen Anweisungen versehen zu haben, die dem Sinn und dem Zweck der Internierung widersprechen.

Ende Mai d. J. sind überdies drei polnische Internierte aus dem Lager Aadorf geflohen und über St. Margrethen nach Höchst gelangt. Diese Soldaten sagten übereinstimmend aus, dass sie unter Duldung schweizerischer Überwachungsorgane von polnischen Offizieren veranlasst werden sollten, sich polnischen Truppenteilen zur Verfügung zu stellen, die auf Seiten der Feinde Deutschlands kämpfen. Im Lager sei wegen dieses Verlangens grosse Unruhe ausgebrochen.

Die Deutsche Gesandtschaft bringt das Vorstehende dem Eidgenössischen Politischen Departement mit der Bitte um Abstellung dieser mit der Überwachungspflicht einer neutralen Macht nicht in Einklang zu bringenden Machenschaften zur Kenntnis. Sie beehrt sich hinzuzufügen, dass die in mehreren Lagern im Tessin³ (Arcegno, Riva San Vitale) sich befindenden polnischen Kriegsinternierten in letzter Zeit einem neuen Reglement unterstellt wurden, das ihnen weitgehende Urlaubsmöglichkeiten zugesteht, sodass sie allerorts, auch in der Stadt Lugano, zu jeder Zeit anzutreffen sind. Den Kriegsinternier-



^{1.} Cf. annexe I au présent document ainsi que la réponse suisse à la note allemande (annexe II).

^{2.} Le général Prugar. Cf. annexe I.

^{3.} Sur la situation des internés polonais dans ce canton et sur l'attitude de la population tessinoise à leur égard, cf. la notice du capitaine Servien, du Commissariat fédéral à l'internement, pour le DPF, du 2 juillet 1941 (E 2001 (E) 1/107).

16 JUIN 1941 185

dodis.ch/47246

ten wird von einer politischen Partei und von einem hohen geistlichen Würdenträger offensichtlich demonstratives Interesse entgegengebracht. Es werden u. a. für sie Wohltätigkeitsfeste und Konzerte veranstaltet. Diese oftmals übertriebenen Sympathiekundgebungen haben zur Folge, dass die Einwohnerschaft von Lugano für die internierten polnischen Soldaten ein über die menschliche Anteilnahme an ihrem Geschick hinausgehendes politisches Interesse zu zeigen beginnt.

ANNEXE I

J.I.17/3/100

Compte rendu de la conférence réunie par M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz le 19 juin 1941 et à laquelle assistaient M. le Ministre Bonna, le Lieutenant-Colonel Henry, Commissaire fédéral à l'internement, le Capitaine Servien, Chef d'Etat-Major de l'internement, et M. Rossat⁴, du Département politique

La conférence commence à 10 h 05.

M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz se réfère aux déclarations faites par le Chargé d'Affaires de Pologne au Lieutenant-Colonel Henry, et par le Lieutenant-Colonel Noël au Capitaine Servien, au sujet de la visite du Général Guisan au Général interné Prugar⁵. Il tient pour commencer à poser

Ce renseignement m'est donné aujourd'hui par le Lt.-Col. Henry. Son chef d'Etat-major, le Cap. Servien, me donne la même information, qu'il tient du Commandant Noël, collaborateur de M. Lados (J.I.17/3). Sur le statut de B. Noël en Suisse, cf. E 2001 (D) 2/111.

Le 22 mai, dans une lettre personnelle et secrète adressée au Conseiller fédéral Kobelt, le Général Guisan relate en ces termes son entretien avec le Général Prugar: J'ai l'honneur de répondre à la question que vous m'avez posée ce matin:

Il est exact qu'en passant à Huttwil le 22 avril, à 1130, j'ai fait une courte visite de courtoisie au Général polonais *Prugar*, que je n'avais pas encore eu l'occasion de rencontrer.

Au cours de notre bref entretien, le Général Prugar me remercia chaleureusement de l'accueil fait aux internés polonais par notre population, et ajouta: «Si, un jour, vous étiez attaqués, nous serions heureux de prouver notre reconnaissance à la Suisse en nous mettant à votre disposition pour combattre à vos côtés.»

Tel fut, si ce n'est la lettre, du moins le sens de ses paroles, la plus grande partie de notre conversation ayant eu lieu par l'entremise d'un officier-interprète polonais. Je remerciai le Général Prugar de son geste, tout en lui faisant observer que notre neutralité ne nous permettrait pas de mettre des armes à sa disposition.

Ce fut tout (J.I.17/3).

Le 23 mai, en transmettant la lettre de Guisan à son collègue Pilet-Golaz, K. Kobelt écrit que: Die Haltung General Guisans in der Angelegenheit war durchaus korrekt. Sie ist in keiner Weise zu beanstanden. Es kann ihr unmöglich der in der Mitteilung des polnischen Gesandten gelegene Sinn einer Vereinbarung oder auch nur eines entfernten Bestrebens nach einer solchen beigemessen werden (J.I.17/3).

^{4.} Auteur du compte rendu.

^{5.} Cf. notice rédigée par J. Rossat pour P. Bonna, datée du 20 mai et lue par Pilet-Golaz, le 21 mai 1941 au Conseil fédéral: Il y a une dizaine de jours, le Général Guisan a fait visite au Général polonais Prugar, à Huttwil. A la suite de cette visite, le Ministre de Pologne, M. Lados, a déclaré au Lt.-Col. Henry qu'il avait été question, entre les deux généraux précités, au cours de leur conversation, de l'aide que la division polonaise internée en Suisse pourrait nous apporter si nous étions attaqués. Le Général Prugar aurait assuré notre Général de l'appui de sa division.

186 16 JUIN 1941

au Capitaine Servien quelques questions quant à la déclaration signée, faite par celui-ci 6.

- Q. Lors de votre conversation avec Noël, est-ce vous ou lui qui avez abordé le sujet de la rencontre Guisan-Prugar?
 - R. C'est le Lieutenant-Colonel Noël.
 - Q. Vous souvenez-vous des termes exacts employés par Noël et de son attitude?
- R. Mes souvenirs ne sont plus très clairs; je me rappelle toutefois que c'est au cours d'une conversation assez hâtive que Noël parla de la rencontre Guisan-Prugar.
- Q. Avez-vous l'impression que Noël vous a parlé de cela, d'accord avec le Chargé d'Affaires Lados ou, au contraire, à l'insu de ce dernier?
 - R. Je n'en sais rien.
- M. Pilet-Golaz donne alors les raisons de ces questions. Il relève que le Chargé d'Affaires de Pologne lui a déclaré avoir ignoré cette conversation Noël-Servien. Quant à Noël, il dit de façon ambiguë ne pas se souvenir d'avoir dit au Capitaine Servien ce que celui-ci a rapporté.
 - M. le Conseiller fédéral pose ensuite au Lieutenant-Colonel Henry quelques questions.
- Q. Lors de votre conversation avec M. Lados, qui a abordé le sujet de la visite faite par le Général Guisan au Général Prugar?
- R. C'est M. Lados. Vers la fin de notre conversation, le Chargé d'Affaires polonais me fit part des bruits qui circulent dans les camps quant à la possibilité d'une reddition des Polonais à l'Allemagne. Ces faux bruits risquant de provoquer des évasions massives, M. Lados me demanda de ramener les camps de Suisse orientale vers le centre du pays. Je lui répondis que c'était impossible, mais que je pourrais mettre encore un certain nombre d'internés au Tessin. M. Lados a alors souri, disant que le Général Guisan était d'un avis opposé au mien et ajoutant que l'éventualité d'une concentration de la Division polonaise avait été envisagée lors de la conversation Guisan-Prugar. M. Lados me déclara qu'il ne pouvait m'en dire plus, mais qu'il savait exactement ce qui avait été convenu entre les deux généraux.
 - Q. Aviez-vous alors connaissance de la conversation Guisan-Prugar?
- R. Non. J'avais été prévenu 24 heures d'avance que le Général Guisan ferait une visite au Général Prugar. Je n'en ai plus eu de nouvelles après.
 - M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz lit alors la note qu'il a dictée lui-même en présence de

En présence de M. Lados, Chargé d'Affaires de Pologne.

Le chef du Département politique lui a fait certaines communications au sujet de conversations qui ont eu lieu le 7.5.41 entre M. Noël et le Capitaine EMG Servien, du Commissariat à l'internement et à l'hospitalisation, et le 15.5.41 entre lui-même et le Commissaire fédéral à l'internement.

- M. le Ministre Lados explique:
- 1) Il ignore la conversation qui peut avoir eu lieu entre M. Noël et le Capitaine Servien. Si elle est réelle, il admet qu'elle constituerait une erreur, étant donné notamment le grade du Capitaine Servien. Il se renseignera exactement.
- 2) Avec le Lieutenant-Colonel Henry, les choses se sont passées ainsi: Causant de l'installation des détachements polonais dans le Tessin, M. Lados a fait observer qu'évidemment les distances en Suisse n'étaient pas très grandes et qu'en principe, la circonstance que les troupes polonaises seraient ici ou là était indifférente, mais que, personnellement, il serait heureux qu'elles ne soient pas trop loin de Berne pour que la visite des camps, dans l'intérêt aussi bien des Polonais que de la Suisse, soit pour lui plus aisée, d'autant plus que, pour le Tessin, il ne pourrait pas disposer d'une voiture, qui lui serait cependant indispensable. C'est alors que le Lieutenant-Colonel Henry, sur un ton plaisant M. Lados insiste sur ce point aurait dit: «Ah! mais ne vaudrait-il pas mieux, suivant ce qui se passe, que les Polonais soient assez loin des événements pour pouvoir prendre les dispositions utiles?» M. le Ministre Lados, sur le même ton plaisant, aurait dit: «Je sais qu'il en a été question dans une conversation entre le

^{6.} Datée du 22 mai. Non reproduite.

^{7.} Datée du 28 mai, dont voici le texte:

16 JUIN 1941 187

M. Lados, après sa conversation avec celui-ci, puis une autre note 8 relatant la déclaration du Colonel Masson, mis en cause par M. Lados.

Le Lieutenant-Colonel Henry demande si Lados n'a pas parlé à M. le Conseiller fédéral des risques d'évasion 9 et s'il n'a pas abordé la question du rapatriement des Polonais. M. Pilet-Golaz répond qu'il a calmé les craintes de Lados en lui rappelant qu'il lui avait promis de ne rien faire en vue du rapatriement des internés polonais sans prendre contact avec lui ¹⁰.

M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz lit ensuite la note adressée par la Légation d'Allemagne au Département politique le 16 juin ¹¹. Cette note est la conséquence des bruits répandus à la suite de la visite du Général Guisan au Général Prugar et M. le Conseiller fédéral relève combien il était opportun qu'il en ait été prévenu. Il a pu ainsi intervenir en temps utile, ce qui a fortement limité

Général Prugar et le Général Guisan.» M. Lados n'a pas insisté, se rendant compte du caractère très délicat de ce problème et n'étant d'ailleurs pas exactement au courant de la conversation.

- 3) M. le Ministre Lados sait par le Général Prugar qu'en effet, il a été question de cela lors de la visite fort aimable faite par le Général Guisan au Général Prugar. Mais il n'a pas approfondi la chose lorsqu'il a vu le Général Prugar, toujours par souci de ne pas aborder un problème délicat.
- 4) Il rappelle à cette occasion la communication que M. Noël avait été chargé de faire par le Général Président Sikorski, lorsqu'il est venu en Suisse.

Le chef du Département politique n'a laissé aucun doute sur le caractère exclu de l'hypothèse envisagée.

Cette note ayant été relue, M. le Ministre Lados a bien voulu déclarer qu'elle correspondait, en effet, aux explications qu'il avait eu l'occasion de fournir au chef du Département (J.I.17/3). 8. Datée du 10 juin. Non reproduite.

9. Cf. à ce propos la lettre du Colonel Henry au DPF, du 12 juin: Par lettre du 7 de ce mois, vous avez bien voulu me remettre la copie d'une note par laquelle la Légation d'Allemagne vous signale un article, paru dans un journal polonais des Etats-Unis d'Amérique, relatif à certaines possibilités qu'auraient les internés polonais en Suisse, de gagner le territoire de l'Union. Vous me demandez de vous faire connaître les observations que ledit article appelle de ma part. Déférant à votre désir, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit.

Il est de fait que des évasions d'internés polonais se produisent chaque semaine. Ces évasions sont facilitées par les complicités que les internés trouvent auprès de personnes civiles établies en Suisse. La Gendarmerie d'Armée s'efforce de découvrir les organisations qui se livrent à ce genre d'opérations. Plusieurs arrestations ont déjà été effectuées.

D'après les constatations faites, il semble effectivement que certaine puissance belligérante ait intérêt à récupérer les cadres de la Division polonaise, internée chez nous. Les complicités qui jouent, en l'occurrence, s'entourent de précautions qui mettent les principaux agents à l'abri de poursuites. La Gendarmerie d'Armée espère, cependant, arriver à découvrir avec certitude ces organisations clandestines.

Quoi qu'il en soit, le Commissariat fédéral à l'Internement ne néglige rien pour empêcher les évasions. Actuellement, nous avons cinq bataillons d'infanterie sur pied, uniquement occupés à la garde des internés. Nous disposons encore, indépendamment de la Gendarmerie d'Armée, déjà nommée, de la collaboration active du corps des gardes-frontière et des troupes-frontière, ainsi que du service territorial, pour les contrôles à faire dans les gares. Grâce aux mesures prises, nous avons pu retrouver plus de la moitié des évadés.

Pour votre documentation personnelle et strictement confidentielle, je mentionnerai encore que, depuis le début de l'internement jusqu'à fin mai 1941, 1631 internés polonais, dont 42 officiers, se sont évadés. De ce nombre, et pendant la même période, 846 internés, dont 12 officiers, ont été repris. Nous enregistrons donc, pour onze mois et demi d'internement, 785 internés polonais évadés et non repris (E 2001 (E) 1/107).

10. Cf. Nº 4.

11. Cf. document principal.

188 16 JUIN 1941

les dégâts. Puis il esquisse le cadre général de notre réponse ¹² à la note allemande. La Suisse prendra des mesures pour faire cesser les faux bruits et enrayer les évasions. M. Pilet-Golaz ajoute qu'il envisage de demander l'éloignement du Lieutenant-Colonel Noël ¹³. La réponse suisse à la note allemande n'est pas difficile et le seul fait de la dissémination des internés polonais en Suisse suffit à démontrer l'inanité des intentions qu'on nous prête.

Le Capitaine Servien demande s'il y aurait lieu de prendre des mesures quant à l'activité du Général Prugar, en particulier d'annuler l'ordre l'ayant nommé Général-délégué. M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz ne le désire pas parce qu'il n'a rien à reprocher jusqu'à présent au Général polonais et qu'il ne voudrait pas non plus qu'une telle mesure pût avoir l'air d'être la conséquence de la note allemande.

Revenant à la question du rapatriement des Polonais, M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz explique qu'il aurait été enclin à envisager un rapatriement par étapes. Son idée eût été de renvoyer en France libre les Polonais de France libre; puis cette opération terminée, en France occupée les Polonais ressortissant de la France occupée. Il ne pense pas que ce projet eût rencontré beaucoup d'opposition, mais actuellement, avec ces organisations d'évasions et les faux bruits qu'ils font circuler, les Polonais eux-mêmes nous rendent une telle action impossible.

Au sujet des évasions, le Capitaine Servien dit qu'un major polonais vient d'être arrêté pour avoir incité de ses subordonnés à quitter la Suisse. Deux autres officiers internés impliqués dans cette même affaire ont été déplacés. M. le Conseiller fédéral est heureux de prendre note de cela.

M. le Conseiller fédéral en vient alors à la lettre ¹⁴ que lui a adressée le Commissaire fédéral au sujet de la situation de M. Rossat en tant qu'agent de liaison entre le Commissariat et le Département. Il relève tout d'abord qu'il n'existe pas de divergences entre le Commandement de l'Armée et le Département, comme le chiffre 1 de cette lettre pourrait le faire supposer. Le Lieutenant-Colonel Henry dit que ce mot n'est pas le mot propre et qu'il a simplement voulu marquer que sa situation risque d'être difficile étant donné qu'il a deux chefs, savoir le Commandant en Chef de l'Armée et le Conseil fédéral. Quant au point 2 de cette lettre, M. Pilet-Golaz remarque que le Commissariat fédéral à l'internement est d'abord une instance civile puisque le Commissaire a été nommé par le Conseil fédéral ¹⁵. Cette instance a cependant été militarisée pour des raisons d'ordre pratique. Il insiste sur le caractère mixte de la fonction de Commissaire fédéral.

Pour ce qui est du reste de la lettre, M. le Conseiller fédéral est d'avis que seule une collaboration étroite et active du Commissariat avec le Département politique peut porter des fruits. Il recommande de s'en tenir à la formule actuelle de l'agent de liaison et se déclare tout disposé à accepter que l'officier de liaison, le Capitaine Rossat, informe le Commissaire fédéral des communications et rapports qu'il adresse au Département. Il ne veut cependant pas que le Commissaire les retienne

Le Lieutenant-Colonel Henry dit que c'est bien là son idée et que le statut actuel de la collaboration lui convient parfaitement et qu'il s'en félicite même. M. le Conseiller fédéral convient avec le Lieutenant-Colonel Henry qu'il ne répondra pas par écrit à sa lettre, parce que le compte rendu de cette conférence tiendra lieu de réponse.

^{12.} Cf. annexe II.

^{13.} *Cf. notice de P. Bonna, du 4 juillet suivant:* J'ai examiné le cas du Colonel Bronislav Noël avec M. Baechtold, Chef de la Police fédérale des étrangers. Nous avons constaté que le Colonel Noël avait été mis au bénéfice d'un permis de séjour expirant le 1^{er} septembre 1941 par égard au fait qu'il travaillait à la Légation de Pologne. Du moment que le Colonel Noël n'est plus autorisé à travailler à la Légation de Pologne, le permis de séjour est révoqué et un délai de départ lui sera assigné. Conformément à la pratique usuelle, ce délai sera fixé au 31 juillet. Des ordres sont donnés dans ce sens à la police bernoise.

Si le Colonel Noël ne part pas dans le délai fixé, une résidence forcée lui sera assignée, conformément à la pratique adoptée en pareil cas (J.I.17/3).

^{14.} Du 27 mai 1941 (J.I.17/3).

^{15.} Cf. No 153.

16 JUIN 1941 189

A la question qui lui est posée de savoir s'il a quelque chose à ajouter, le Lieutenant-Colonel Henry répond qu'il aurait voulu poser le problème du rapatriement des Polonais, mais que les informations que vient de lui donner M. le Conseiller fédéral lui font comprendre que le moment n'est pas encore venu. M. Pilet-Golaz répète que cette question serait présentement prématurée. Il devrait prendre certains contacts préalables et il est sûr que, en ce moment, divers intéressés s'opposeraient au projet. M. Pilet-Golaz recommande au Lieutenant-Colonel Henry de ne pas parler du rapatriement des Polonais et lui promet de l'informer immédiatement de toute amélioration de la situation actuelle.

En accompagnant le Lieutenant-Colonel Henry à la porte, le Conseiller fédéral lui demande d'observer, au sujet de l'hospitalisation, dont il est sans nouvelles ces derniers temps, beaucoup de circonspection et de ne parler de ce qu'il sait qu'en termes précis.

La conférence prend fin à 12 h 05.

ANNEXE II

J.I.17/3

Le Département politique à la Légation d'Allemagne à Berne

Copie N BN

Bern, 20. Juni 1941

dodis.ch/47246

Das Eidgenössische Politische Departement beehrt sich, den Empfang der geschätzten Note vom 16. Juni 16 anzuzeigen, mit der die Deutsche Gesandtschaft es auf verschiedene, die in der Schweiz internierten polnischen Soldaten betreffende Fragen aufmerksam macht.

In Bezug auf die von gewissen polnischen Offizieren verbreiteten Gerüchte über eine eventuelle Hilfeleistung seitens der Internierten im Falle einer Verwicklung der Schweiz in den Krieg, beehrt sich das Politische Departement der Gesandtschaft zur Kenntnis zu bringen, dass diese Umtriebe den verantwortlichen eidgenössischen Behörden bekannt sind und dass unverzüglich die nötigen Massnahmen getroffen worden sind, um den erwähnten Machenschaften Einhalt zu gebieten. Die Unhaltbarkeit der in Interniertenkreisen verbreiteten Behauptungen wird der Gesandtschaft nicht entgangen sein. Sie wird noch deutlicher durch die Tatsache erwiesen, dass die Arbeitslager, in denen die polnischen Internierten zur Zeit beschäftigt werden, über das ganze Land zerstreut liegen.

Hinsichtlich der von der Gesandtschaft erwähnten Intrigen zum Zwecke, die Internierten zum Entweichen und zum Wiedereintritt in ausländische Dienste anzuspornen, muss das Departement allerdings feststellen, dass einige Vorfälle tatsächlich stattgefunden haben. Die nützlichen Massnahmen sind getroffen worden und es ist sogar gegenwärtig eine Strafuntersuchung gegen einen polnischen Stabsoffizier im Gange. Die Angaben der nach Höchst entwichenen drei Polen, wonach die Machenschaften einiger polnischer Offiziere von den schweizerischen Bewachungsorganen geduldet würden, müssen demnach als unrichtig bezeichnet werden. Das Departement legt Wert darauf, diese Behauptungen ausdrücklich in Abrede zu stellen.

Die Note der Gesandtschaft befasst sich in ihrem letzten Abschnitt mit der Behandlung, die den polnischen Internierten im Kanton Tessin zuteil wird und mit der Haltung der Bevölkerung und der Behörden dieses Kantons ihnen gegenüber. Das Departement hat nicht verfehlt, eine Untersuchung über die gemeldeten Vorfälle anzuordnen. Es wird nicht ermangeln, die Gesandtschaft von dem Ergebnis dieser Untersuchung nach deren Abschluss zu verständigen ¹⁷.

^{16.} Cf. document principal.

^{17.} Cf. note du DPF à la Légation d'Allemagne, du 17 juillet suivant (E 2001 (E) 1/107).